

Syndicat national CFTC des agents du ministère des affaires étrangères

FAE - MAE

37 Quai d'Orsay 75700 Paris 07 SP contact@CFTC-FAE-MAE.org www.CFTC-FAE-MAE.org

LE PRESIDENT

REF: CFTC-FAE-MAE/Z013/F/B

Paris, le 6 mars 2013

Monsieur le Directeur,

Notre syndicat assiste Madame Françoise Nicolas, secrétaire de chancellerie, victime en janvier 2010 d'une agression à l'ambassade de France au Bénin, dans sa démarche pour obtenir reconnaissance des faits et retrouver un parcours professionnel normal.

Son cas mérite votre attention dans la mesure où, d'une part, la victime ne peut en aucun cas se retrouver seule sanctionnée de facto et où, d'autre part, cette affaire met en évidence des dysfonctionnements graves du service auxquels il n'a pas été remédié. La manière dont la hiérarchie de Madame Nicolas à Cotonou et l'administration centrale ont traité cette agression et ses conséquences n'est en effet pas correcte : absence d'enquête sur l'agression, licenciement sans audition de l'agent d'entretien qui s'était interposé lors de l'agression, absence d'instruction des signalements opérés par Madame Nicolas quant à la gestion du budget dont elle avait la charge (constat de dépenses fictives), maintien en fonctions selon nos informations de l'auteure de l'agression, agent de recrutement local.

Dans les mois précédant l'agression, Madame Nicolas a fait l'objet de manœuvres pour l'écarter de son poste et a subi et été témoin de pressions que son conseiller de coopération et d'action culturelle, Monsieur William Benichou, lui avait demandé de consigner par écrit, avant qu'il ne soit remplacé par Monsieur Patrice Leroy.

Dans le cadre de la politique des ressources humaines, qui se doit d'être attentive au respect des droits fondamentaux des agents auquel vous savez combien la CFTC est attachée, il n'est pas juste de refuser à Madame Nicolas la reconnaissance de son statut de victime; il n'est pas proportionné, compte tenu de son grade, de ses compétences, des acquis de son expérience, de son âge et de ce qu'il s'est produit, de lui refuser une nouvelle affectation à l'étranger où elle n'a fait qu'un seul séjour; enfin on ne peut laisser des faits d'une telle gravité se dérouler sans que les auteurs en soient poursuivis et que des décisions soient prises afin de démonter les mécanismes qui y ont conduit. Enfin nous vous saurions gré de nous informer des mesures d'accompagnement prises par l'administration pour aider Madame Nicolas dans ses démarches judiciaires pour faire reconnaître son statut de victime et faire valoir ses droits

La CFTC vous serait reconnaissante de bien vouloir réexaminer au fond cette affaire et de la tenir informée des actions prises dans les quatre axes indiqués au paragraphe précédent.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de bien vouloir agréer l'expression de ma respectueuse considération.

Monsieur le directeur des ressources humaines Paris